

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

**Direction générale de la prévention des risques**

**Arrêté du 25 novembre 2019**

**portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision de crues Vilaine et côtiers bretons**

NOR : TREP2012342A  
*(Texte non paru au journal officiel)*

**La préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.564-1 à L564-3, et R-564-7 à R564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévisions des crues Vilaine et côtiers bretons, annexé au présent arrêté est approuvé.

## **Article 2**

Les dispositions du présent règlement seront mises en œuvre à compter de la première mise à jour du site *Vigicrues* suivant son approbation.

## **Article 3**

L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévisions des crues Vilaine et côtiers bretons, est abrogé.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la transition écologique et solidaire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévisions des crues Vilaine et côtiers bretons peut être consulté sur le site internet de la DREAL Bretagne :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/-a2967.html>

et sur le site Vigicrues :

[https://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC\\_SPC\\_VCB\\_2019.pdf](https://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_VCB_2019.pdf)

## **Article 5**

La préfète de la région Bretagne, les préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chef du service de prévision des crues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 novembre 2019

La Préfète,

Michèle KIRRY